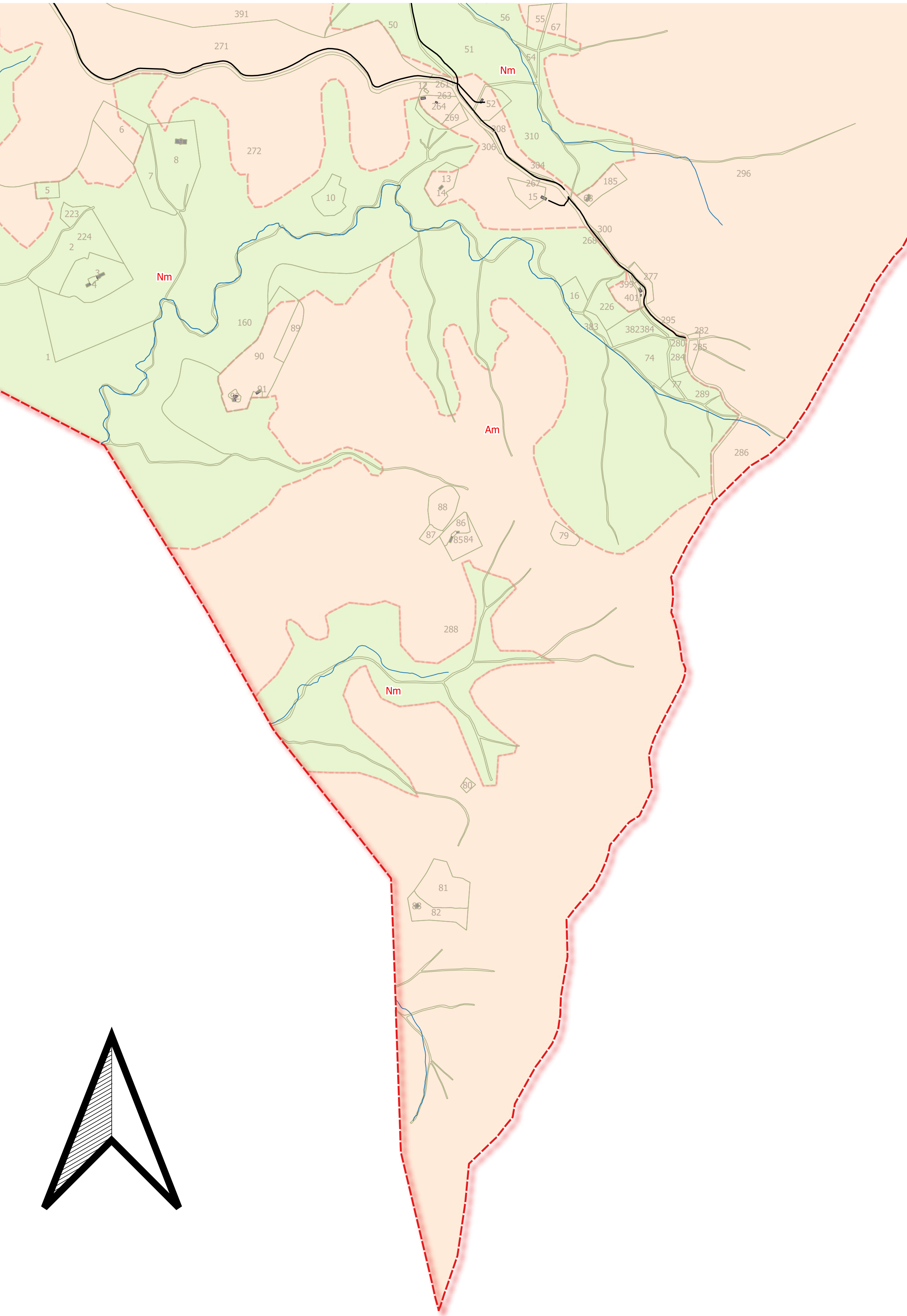
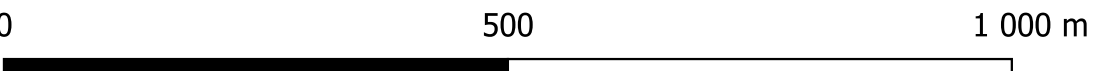


Légende

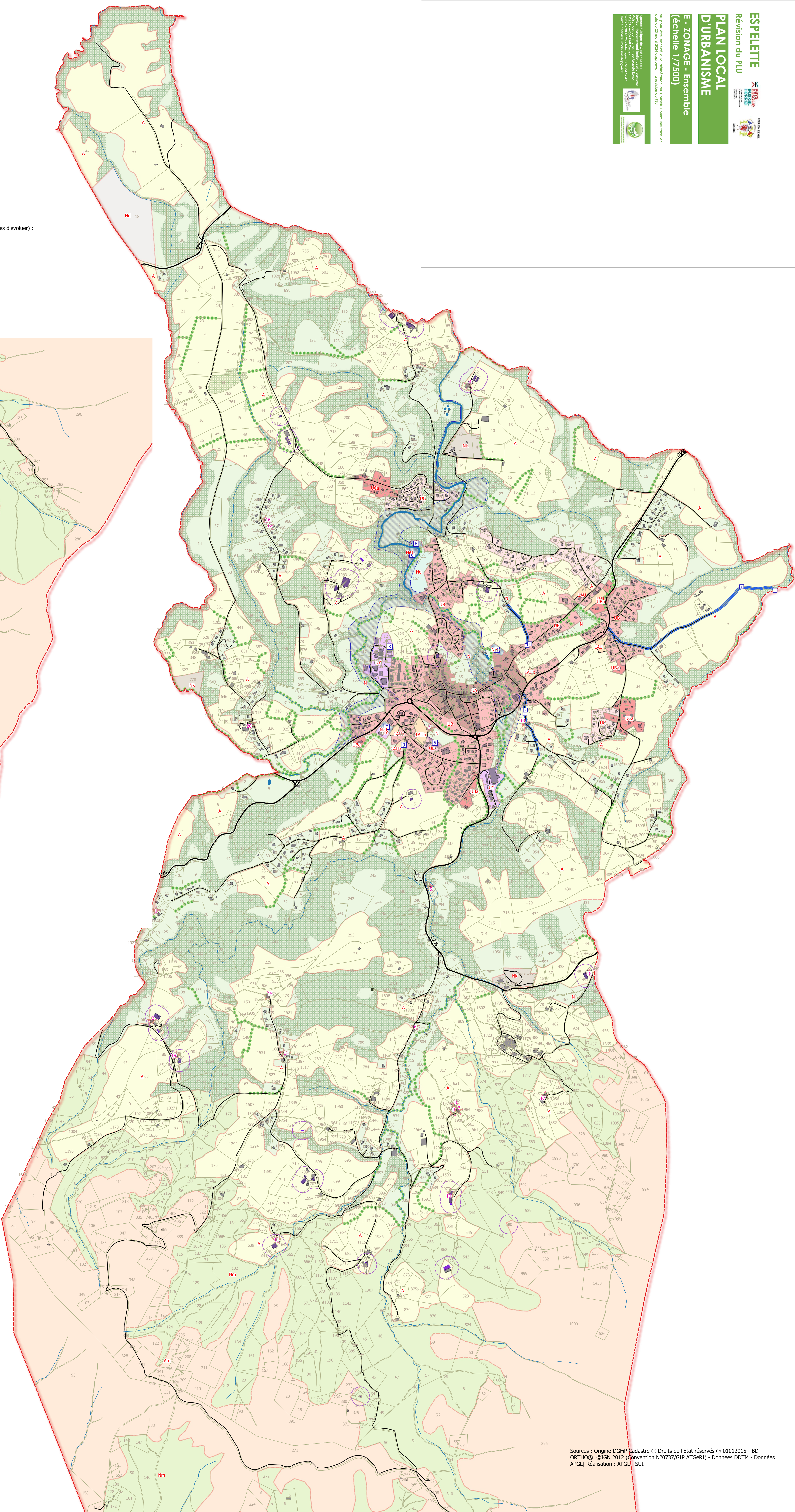
- PRESRIPTIONS REGLEMENTAIRES :
- UA : zone urbaine délimitant le centre-bourg
 - UB : zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UBa : zone urbaine pavillonnaire non desservie par le réseau d'assainissement collectif
 - UC : zone urbaine pavillonnaire périphérique
 - UCa : zone urbaine pavillonnaire périphérique non desservie par le réseau d'assainissement collectif
 - UE : zone urbaine dédiée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
 - UY : zone urbaine à vocation d'activités
 - 1AU : zone à urbaniser
 - 1AUa : zone à urbaniser avec des perscriptions de hauteur spécifiques
 - 1AUb : zone à urbaniser avec des perscriptions de hauteur spécifiques
 - N : zone naturelle
 - Nd : secteur naturel dédié aux installations de stockage de déchets inertes
 - Ne : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif
 - Ne1 : secteur naturel dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif sans construction
 - Nk : secteur naturel dédié aux campings
 - Nm : secteur naturel de montagne
 - A : zone agricole
 - Am : secteur agricole de montagne (estives)
 - secteurs soumis à orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme (cf liste)
 - changement de destination autorisé au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Elément de paysage identifié à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- ELEMENTS A TITRE D'INFORMATION (indications données à la date d'approbation du document, susceptibles d'évoluer) :
- bâtiments d'élevage
 - périmètre de réciprocité lié à un bâtiment d'élevage
 - Zones inondables (Atlas des zones inondables)
 - bâti (matrice cadastrale 2022)
 - parcellaire (matrice cadastrale 2022)
 - voirie routière principale (RD)
 - voirie routière secondaire
 - nouveau bâti non cadastré :
 - constructions existantes n'apparaissant pas sur la matrice cadastrale 2022
 - PC autorisé



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme :

destination	Numero	beneficiaire
élargissement de la voie à 10 metre d'emprise	1	Commune d Espelette
élargissement de la voie à 10 metre d'emprise pour aménagement piste cyclable	2	Commune d Espelette
élargissement à 7 m de plate forme	3	Commune d Espelette
extension du cimetiere	4	Commune d Espelette
extension ecole et cantine	5	Commune d Espelette
amenagement aire de jeux et de loisirs	6	Commune d Espelette
amenagement d un parking	7	Commune d Espelette
création voirie	8	Commune d Espelette
élargissement voirie	9	Commune d Espelette



Agence d'urbanisme de l'ouest pyrénéen
10 rue de la République - 64100 Pau
Tél : 05 41 00 00 00 - Fax : 05 41 00 00 01
www.ouestpyreneen.fr



Au sein du groupement de la Communauté de Communes
du Pays Basco-Arroisais, l'Agence d'Urbanisme de l'Ouest Pyrénéen
est agréée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
le 14/04/2014 (arrêté préfectoral n° 14/04/2014)

E - ZONAGE - Ensemble
(échelle 1/7500)

ESPELETTE
Révision du PU
PLAN LOCAL
D'URBANISME

